GUIDE JURIDIQUE

CONCERNANT LES QUESTIONS COURANTES À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN CHINE



来华・留学生
常见法律问题
宣传实用手册

Afin de faciliter la vie des étrangers en Chine, le Centre de services relatifs aux affaires d'immigration de l'Administration nationale de l'immigration de Chine a lancé « SinoGuide », une application d'information et de services destinée aux étrangers. Disponible en chinois et en anglais, elle propose notamment des informations sur les politiques d'entrée et de sortie du territoire, des services de rappels avant l'expiration de visa, d'apprentissage du chinois, du paiement de factures courantes, des déplacements, de la commande de repas en livraison, de la réservation de billets pour des sites touristiques, de l'hébergement hôtelier ainsi que de l'envoi de colis.

Nous espérons que ce guide sera utile à l'ensemble des étudiants internationaux en Chine. Nous vous souhaitons pleine réussite dans vos études en Chine, une vie épanouissante, de belles amitiés et de riches expériences personnelles. Nous espérons également que votre expérience en Chine vous permettra de contribuer activement au renforcement des échanges entre la Chine et les autres pays ainsi qu'au développement et à la prospérité communs.

PRÉFACE

Bienvenue en Chine pour vos études !

Forte de plus de cinq mille ans d'histoire, la civilisation chinoise est réputée depuis l'Antiquité pour son ouverture et son esprit d'inclusion. Elle se caractérise par sa capacité à intégrer des influences diverses et par son ouverture à la pluralité du monde.

En même temps, la Chine poursuit l'édification d'une société respectueuse de la loi et figure parmi les pays les plus sûrs reconnus sur le plan international. Nous espérons que les étudiants internationaux respecteront consciencieusement les lois et règlements chinois, les coutumes locales ainsi que les règles de leur établissement d'enseignement, afin de mener à bien leurs études.

À cette fin et conformément aux lois et règlements applicables, nous avons rassemblé dans ce guide les principales dispositions légales relatives aux questions fréquentes en matière de formalités de séjour, d'enregistrement du lieu de résidence, de travail étudiant, de stages, de réglementation sur les stupéfiants, d'activités religieuses et associatives, de sécurité routière et de vie quotidienne. Nous y présentons également des informations utiles concernant la prévention des escroqueries commises par téléphone ou en ligne, les précautions à prendre concernant les risques liés à la sécurité du domicile et des biens, ainsi que les numéros de téléphone des services publics courants.

TABLE DES MATIÈRES

01 Formalités relatives aux documents de séjour P03-05

02 Enregistrement du lieu de résidence P06-07

03 Travail étudiant et stages P08-09

04 Contrôle des stupéfiants P10-11

05 Activités religieuses et associatives P12-13

06 Sécurité routière P14-15

07 Précautions à prendre dans la vie quotidienne P16-18

08 Prévention des risques et services pratiques P19-22



01 FORMALITÉS RELATIVES AUX DOCUMENTS DE SÉJOUR

1 Obtenir en temps utile les documents de séjour et de résidence

Les étudiants internationaux titulaires d'un visa X1 doivent, dans les trente jours suivant leur entrée en Chine, demander un permis de séjour pour études auprès du service compétent de l'immigration du lieu où ils prévoient de résider.

Les membres de la famille d'un étudiant international en Chine, qui veulent l'accompagner pendant ses études ou lui rendre visite, peuvent demander auprès d'une ambassade ou d'un consulat de Chine à l'étranger un visa S1 ou S2, sur présentation d'un certificat de scolarité, d'une lettre d'invitation établie par celui-ci et d'un justificatif du lien de parenté.

2 Porter ses documents d'identité sur soi

Tout étudiant international âgé de seize ans révolus séjournant ou résidant en Chine doit être en mesure de présenter à tout moment son passeport ou tout autre document de voyage international, ainsi que son titre de séjour ou de résidence pour étrangers. Il est tenu de coopérer lors des contrôles effectués par les autorités de sécurité publique.

3 Prolongation des documents ou modification des informations enregistrées

Les étudiants internationaux titulaires d'un visa X2 qui souhaitent prolonger leur séjour d'études en Chine doivent accomplir les formalités de prolongation au moins sept jours avant l'expiration de la durée de séjour indiquée sur leur visa, en présentant les justificatifs d'études requis.

Les titulaires d'un permis de séjour pour études qui souhaitent prolonger leur cursus en Chine doivent accomplir les formalités de renouvellement au moins trente jours avant l'expiration de leur permis, sur présentation des justificatifs d'études requis.

En cas de modification des informations figurant sur son permis de séjour pour études, le titulaire doit en demander la mise à jour auprès du service de l'immigration compétent dans les dix jours suivant le changement.

4 Remplacement ou renouvellement du passeport

En cas de perte de son passeport, l'étudiant international doit obtenir dans les plus brefs délais un certificat de déclaration de perte de passeport auprès du service compétent de l'immigration. La procédure comprend les étapes suivantes :

① Remplir une déclaration décrivant les circonstances de la perte et répondre aux questions des autorités compétentes ;

② Fournir les documents permettant d'établir son identité.

L'étudiant doit ensuite se rendre dans les meilleurs délais auprès de l'ambassade ou du consulat de son pays en Chine avec le certificat de déclaration de perte afin d'obtenir un nouveau passeport. Dans l'attente de sa délivrance, le certificat de déclaration de perte peut être utilisé pour effectuer les formalités d'enregistrement du logement et pour voyager sur le territoire chinois.

À l'approche de la date d'expiration du passeport, il est recommandé d'entreprendre les démarches de renouvellement ou de prolongation environ trois mois avant son expiration auprès de la représentation diplomatique ou consulaire de son pays en Chine. Une fois le nouveau passeport obtenu, il convient d'effectuer sans délai les formalités de modification du permis de séjour auprès du service de gestion de l'immigration afin de garantir la validité continue des documents de séjour et d'éviter toute incidence sur les études ou sur la régularité du séjour en Chine.

5 Éviter le séjour irrégulier

Pendant leur séjour en Chine, les étudiants internationaux ne peuvent exercer d'activités incompatibles avec le motif de leur séjour, telles que le travail, le commerce et le journalisme, etc. Ils doivent également quitter le territoire avant l'expiration de la durée de séjour ou de résidence autorisée.

À défaut, ils seront considérés comme étant en situation de séjour irrégulier. Cette infraction peut entraîner un avertissement ; dans les cas les plus graves, une amende ou une détention administrative pourront être prononcées. Les intéressés pourront en outre faire l'objet d'une injonction de quitter le territoire dans un délai déterminé ou d'une mesure d'expulsion.





02 ENREGISTREMENT DU LIEU DE RÉSIDENCE

1 Trois situations d'enregistrement

① Les étudiants internationaux logés sur le campus doivent effectuer l'enregistrement de leur lieu de résidence sous la supervision de leur établissement.

② Les étudiants internationaux séjournant dans un hôtel en Chine doivent présenter leur passeport et leur visa au personnel de l'établissement ; l'hôtel procèdera alors à l'enregistrement de leur séjour.

③ Les étudiants internationaux résidant ou séjournant dans un logement autre qu'un hôtel doivent, dans les vingt-quatre heures suivant leur installation, effectuer l'enregistrement de leur lieu de résidence auprès du service de police compétent du lieu de résidence, soit en personne, soit par l'intermédiaire de l'hébergeant, sur place ou via Internet.

2 Enregistrement en ligne du lieu de résidence

Les étudiants internationaux résidant dans un logement autre qu'un hôtel peuvent, eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leur hébergeant, se connecter à la plateforme de services administratifs de l'Administration nationale de l'immigration (site Internet officiel, application mobile, mini-programme WeChat ou mini-programme Alipay). Après vérification de leur identité, ils peuvent y effectuer les formalités d'enregistrement.

Lorsqu'un étudiant international réside pour la première fois au domicile d'un tiers, l'enregistrement doit être effectué sur la plateforme de services avec l'assistance de l'hébergeant. En revanche, les étudiants ayant déjà effectué un enregistrement sur la plateforme de services avec ou sans l'assistance de l'hébergeant et qui doivent renouveler leur enregistrement à la même adresse peuvent accomplir eux-mêmes cette formalité.

Les étudiants internationaux réside dans leur propre logement en Chine peuvent effectuer eux-mêmes cette formalité.

Certaines villes disposent également de leurs propres systèmes d'enregistrement en ligne ; il est donc recommandé de se renseigner auprès des services locaux de gestion de l'immigration, notamment par l'intermédiaire de leurs sites Internet ou de leurs comptes officiels WeChat.

3 L'absence d'enregistrement du lieu de résidence constitue une infraction

Les étudiants internationaux résidant dans un logement autre qu'un hôtel doivent effectuer leur enregistrement dans les vingt-quatre heures suivant leur installation. À défaut, ils s'exposent à un avertissement ou à une amende pouvant atteindre 2 000 yuans.

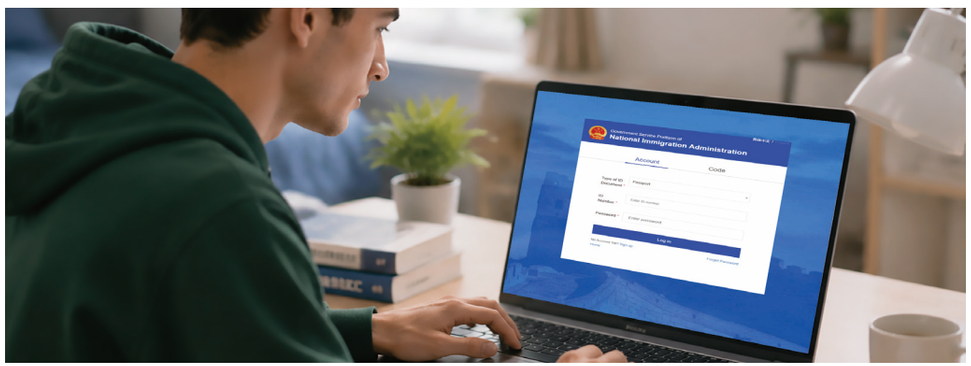



03 TRAVAIL ÉTUDIANT ET STAGES

1 Règles applicables au travail étudiant

Les étudiants internationaux peuvent, sous l'encadrement de leur établissement, exercer une activité rémunérée pendant leur temps libre afin d'améliorer leurs conditions de vie et d'études.

Les étudiants internationaux souhaitant exercer une activité rémunérée hors du campus doivent obtenir l'autorisation préalable de leur établissement et faire inscrire sur leur permis de séjour (mention étudiant) les informations relatives à l'employeur et à la durée autorisée de l'activité.

Aucune activité rémunérée hors campus ne peut être exercée tant que ces mentions n'ont pas été dûment inscrites.

2 Règles applicables aux stages hors campus

Les étudiants internationaux peuvent effectuer, dans leur domaine d'études, un stage hors campus organisé ou approuvé par leur établissement. Ils doivent également faire inscrire sur leur permis de séjour les informations relatives au lieu et à la durée du stage, conformément à la réglementation en vigueur.

À défaut de ces mentions, aucun stage hors campus ne peut être effectué. L'établissement d'enseignement doit conclure une convention de coopération avec l'organisme d'accueil du stage afin de préciser les droits et obligations de chaque partie ainsi que leurs responsabilités en matière d'encadrement et de gestion. À défaut d'une telle convention établie conformément à la réglementation, aucun étudiant international ne peut être affecté à un stage.

3 L'emploi après l'obtention du diplôme doit être conforme à la réglementation

Les étudiants internationaux qui souhaitent travailler en Chine après l'obtention de leur diplôme doivent généralement être titulaires d'un diplôme de licence ou d'un diplôme de niveau supérieur et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle pertinente. Ils peuvent demander, conformément à la loi, un permis de travail ainsi qu'un permis de séjour pour travail avec l'aide de leur employeur.

Les étudiants internationaux répondant aux critères applicables aux talents internationaux de haut niveau ou à d'autres catégories équivalentes ne sont pas soumis à l'exigence des deux années d'expérience professionnelle. Les politiques locales en matière d'emploi pouvant varier selon les régions, les étudiants internationaux sont invités à se renseigner auprès des services locaux des ressources humaines et de la sécurité sociale.

4 Éviter l'emploi irrégulier

Pendant leurs études, les étudiants internationaux peuvent, conformément aux règlements pertinents, participer à des activités rémunérées autorisées ou effectuer des stages, mais ne sont pas autorisés à occuper un emploi, à exercer une activité commerciale ou à se livrer à toute autre activité lucrative.

Aucune personne physique ou morale n'est autorisée à employer un étranger qui n'a pas obtenu de permis de travail et de permis de séjour pour travail.

Constitue un emploi irrégulier le fait, pour un étranger, de travailler en Chine sans avoir obtenu les autorisations requises, ou d'exercer une activité professionnelle en dehors de la zone géographique ou de l'employeur spécifiés dans son permis de travail.

Les étrangers en situation d'emploi irrégulier s'exposent à une amende comprise entre 5 000 et 20 000 yuans. Dans les cas les plus graves, ils peuvent également faire l'objet d'une détention administrative de cinq à quinze jours et, le cas échéant, d'une injonction de quitter le territoire dans un délai déterminé ou d'une mesure d'expulsion.



04 CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

1 Différences entre les politiques de contrôle des stupéfiants en Chine et à l'étranger

Au regard du droit chinois, la notion de stupéfiant ne se limite pas aux drogues traditionnelles telles que l'opium, l'héroïne, la méthamphétamine (communément appelée « ice »), la morphine, le cannabis ou la cocaïne. Elle englobe également les cannabinoïdes de synthèse, les cathinones, la kétamine ainsi que d'autres substances narcotiques ou psychotropes placées sous contrôle par l'État et susceptibles d'entraîner une dépendance.

Bien que certains pays ou territoires aient adopté des politiques plus souples à l'égard du cannabis, la réglementation chinoise ne prévoit aucune exception en la matière.

La Chine figure parmi les pays appliquant les mesures de contrôle des stupéfiants les plus étendues et les plus strictes au monde. Plus de cinq cents substances narcotiques et psychotropes, à usage médical ou non médical, sont soumises au régime chinois de contrôle des stupéfiants. La Chine applique également un contrôle par catégories à l'ensemble des dérivés du fentanyl, des cannabinoïdes de synthèse et des substances de type nitazène.

2 Les conséquences des infractions sont particulièrement sévères

Conformément à la législation chinoise, toute consommation de stupéfiants, qu'elle soit par inhalation, ingestion ou injection, constitue une infraction à la loi.

Sont également considérés comme des actes illégaux, voire criminels selon les circonstances : la détention illicite de stupéfiants ; l'intermédiation dans l'achat ou la vente de stupéfiants ; le fait d'inciter, d'encourager, de tromper, de contraindre ou d'héberger une personne afin qu'elle consomme des stupéfiants ; la culture illégale de plantes servant à la production de drogues ; ainsi que l'achat de stupéfiants à l'étranger en vue de leur expédition vers la Chine ou leur introduction sur le territoire chinois.

La contrebande, la vente, le transport ou la fabrication de stupéfiants donnent lieu à des poursuites pénales quelle que soit la quantité concernée. Ces infractions sont passibles de sanctions jusqu'à la peine de mort.





05 ACTIVITÉS RELIGIEUSES ET ASSOCIATIVES

1 Respect de la liberté de croyance religieuse

En Chine, les citoyens ont à la fois la liberté de professer une religion et celle de ne pas en professer.

La Chine respecte la liberté de croyance religieuse des étudiants internationaux et protège, conformément à la loi, leur pratique des activités religieuses normales.

La Chine protège, conformément à la loi, les échanges culturels et universitaires menés légalement dans le domaine religieux entre les étudiants internationaux et les communautés religieuses chinoises.

Les étudiants internationaux doivent respecter le principe d'autonomie et de gestion indépendante des affaires religieuses en vigueur en Chine. Ils ne doivent pas utiliser la religion pour porter atteinte aux intérêts de l'État chinois, à l'intérêt public, ni aux droits et intérêts légitimes des citoyens. Ils doivent également respecter l'ordre public et les bonnes mœurs.

2 Exercer les activités religieuses conformément à la loi

Les établissements d'enseignement ne mettent pas de locaux à disposition pour les activités religieuses. Toute activité religieuse, y compris le prosélytisme ou les rassemblements religieux, est interdite au sein des établissements.

Les étudiants internationaux qui souhaitent pratiquer des activités religieuses normales en Chine doivent les exercer exclusivement dans des lieux d'activités religieuses légalement enregistrés.

Il est interdit aux étudiants internationaux en Chine de créer des organisations religieuses, d'établir des organismes religieux ou des lieux d'activités religieuses, de promouvoir ou de diffuser des idées religieuses extrémistes, d'organiser sans autorisation des prêches, des enseignements religieux ou des rassemblements religieux collectifs, de recruter des fidèles parmi les citoyens chinois, de produire ou de commercialiser des ouvrages religieux ou d'autres objets à caractère religieux, de distribuer des documents de propagande religieuse ou de se livrer à toute autre activité similaire interdite par la loi.

3 Organiser des activités associatives conformément à la loi

Avec l'autorisation de leur établissement d'enseignement supérieur, les étudiants internationaux peuvent créer au sein de celui-ci des associations d'amitié ou d'échanges, mener leurs activités dans les limites fixées par les lois et règlements chinois, et se soumettre à l'encadrement ainsi qu'à la gestion de l'établissement.

Avec l'accord de leur établissement, les étudiants internationaux peuvent également organiser sur le campus, dans les lieux et les limites prévus à cet effet, des manifestations célébrant les principales fêtes traditionnelles de leur pays d'origine. Ces activités ne doivent toutefois comporter aucun contenu dirigé contre d'autres États ou groupes ethniques, ni aucun propos ou comportement contraire à la morale publique.

4 Interdiction stricte des rassemblements, défilés et manifestations illégaux

Conformément à la législation chinoise, tout rassemblement, défilé ou manifestation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès des autorités compétentes et être expressément autorisé.

Les étudiants internationaux ne sont pas autorisés à organiser, ni à participer à des rassemblements, défilés ou manifestations organisés en violation de la loi.



06 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1 Être titulaire d'un permis de conduire valide

Les étudiants internationaux qui souhaitent conduire un véhicule à moteur en Chine (y compris une voiture électrique ou une motocyclette) doivent être titulaires d'un permis de conduire chinois valide.

Ils sont tenus de conduire uniquement les catégories de véhicules autorisées par leur permis et de conserver celui-ci sur eux lorsqu'ils conduisent.

La conduite d'un véhicule à moteur sans permis ou avec un permis ne correspondant pas à la catégorie du véhicule conduit constitue une infraction grave au code de la route. Elle expose son auteur à des sanctions administratives telles qu'une amende ou une détention administrative. En cas d'accident, il pourra être tenu pour entièrement ou principalement responsable des dommages causés. Les compagnies d'assurance ne couvrent généralement pas les dommages matériels dans une telle situation.

Les conducteurs de motocyclettes à deux roues (y compris électriques) doivent veiller à ce que leur véhicule soit dûment immatriculé, ne transporte pas plus de deux personnes, porter un casque et circuler sur le côté droit de la chaussée. Le non-respect de ces règles peut entraîner des amendes, une détention administrative ou d'autres sanctions prévues par la loi.

2 Interdiction stricte de la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants

La conduite après consommation d'alcool ou de stupéfiants augmente considérablement le risque d'accident et constitue une menace grave pour la sécurité des personnes et de la circulation routière.

La conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants est interdite par la loi et expose le contrevenant à des sanctions sévères, notamment la suspension ou le retrait du permis de conduire, des amendes et une détention administrative. Lorsque la concentration dans le sang atteint ou dépasse 80 mg pour 100 ml de sang, l'infraction est qualifiée de conduite en état d'ivresse. Le conducteur encourt alors des poursuites pénales conformément à la loi.

Lorsque la conduite sous l'emprise de stupéfiants entraîne des conséquences graves, les faits peuvent constituer soit un délit d'accident de la circulation, soit une infraction consistant à mettre en danger la sécurité publique par des moyens dangereux.

3 Précautions lors des déplacements

Lorsqu'ils prennent un taxi, les étudiants internationaux doivent veiller à la sécurité de leurs effets personnels. La nuit, il est particulièrement recommandé de noter le numéro d'immatriculation du taxi et de rester en contact avec ses enseignants ou ses camarades.

Ne prenez pas de véhicules de transport exploités illégalement.





07 PRÉCAUTIONS À PRENDRE DANS LA VIE QUOTIDIENNE

1 Consommation d'alcool avec modération

La consommation d'alcool doit rester modérée et adaptée à sa propre tolérance. L'alcoolisme est strictement interdit. Il faut éviter les disputes, conflits, provocations, bagarres et autres troubles causés par l'ivresse.

En cas de conflit ou de différend, il est possible de solliciter l'aide de la police en composant le 110. Les désaccords doivent être traités en toute légalité avec calme et discernement afin d'éviter toute impulsion ou escalade susceptible de porter atteinte à l'ordre public.

En plus, conformément à la législation chinoise, les faits de participation à une rixe, d'injure envers autrui, de trouble à l'ordre public, d'intrusion illégale dans le domicile ou le logement d'autrui, d'attouchements à caractère sexuel, de harcèlement ou de provocation de troubles sont des actes illégaux. L'état d'ivresse ne constitue en aucun cas un motif exonérant de responsabilité. Toute infraction commise sous l'emprise de l'alcool engage la responsabilité de son auteur.

Selon la gravité des faits, les personnes ayant commis une infraction après avoir consommé de l'alcool peuvent faire l'objet d'un avertissement, d'une amende, d'une détention administrative ou d'une injonction de quitter le territoire dans un délai déterminé. Lorsque les faits constituent une infraction pénale, leur auteur s'expose à des poursuites pénales.

2 Maintien de la sécurité et de la paix publiques

Lors de réunions ou de fêtes organisées dans le dortoir, les immeubles résidentiels ou les lieux publics, il convient de respecter l'ordre public et les droits et intérêts légitimes d'autrui. Il est demandé de ne pas perturber le repos et la vie normale des étudiants, des enseignants et des habitants alentour par des cris bruyants, la diffusion de musique à volume élevé, des attroupements tapageurs ou d'autres comportements similaires, tout en évitant de détériorer les biens publics et privés.

Les nuisances sonores et la destruction de biens publics ou privés constituent des actes illégaux, et leurs auteurs doivent en assumer la responsabilité juridique et s'exposer aux sanctions des services de sécurité publique ainsi qu'aux sanctions disciplinaires de l'établissement d'enseignement.

3 Élimination de tout acte illégal ou contraire à la réglementation lié à la pornographie

Les étudiants internationaux doivent adopter une conduite décente et ne sont pas autorisés à participer, sous quelque forme que ce soit, à des activités d'accompagnement rémunéré ni à des activités de prostitution ou de recours à la prostitution. De tels comportements constituent non seulement une violation du règlement de l'établissement d'enseignement, mais clairement une infraction à la législation chinoise. Une fois les faits établis, ils peuvent entraîner des sanctions administratives telles que des amendes ou une détention administrative infligées par les services de sécurité publique. Dans les cas les plus graves, ils peuvent également conduire à l'annulation du permis de séjour pour études et à l'interruption du cursus universitaire.

Conformément à la législation chinoise, quiconque, sachant qu'il est atteint de maladies vénériennes graves telles que la syphilis ou la blennorragie, se livre à la prostitution ou recourt à la prostitution commet le crime de propagation de maladies vénériennes et encourt une peine d'emprisonnement de moins de cinq ans, une détention criminelle ou une mesure de surveillance, assortie d'une amende.

Quiconque, sachant qu'il est infecté par le VIH ou atteint du sida, se livre à la prostitution ou recourt à la prostitution sans avoir contaminé autrui par le VIH est reconnu coupable du crime de propagation de maladies vénériennes et fait l'objet d'une peine aggravée.

Quiconque, sachant qu'il est infecté par le VIH ou atteint du sida, se livre à la prostitution ou recourt à la prostitution, ou a intentionnellement des relations sexuelles avec autrui sans prendre de mesures de protection, et contamine ainsi autrui par le VIH, est reconnu coupable de blessure volontaire et encourt une peine d'emprisonnement de moins de trois ans, une détention criminelle ou une mesure de surveillance, ou bien une peine d'emprisonnement de dix ans ou plus, la réclusion à perpétuité ou la peine de mort dans des circonstances particulièrement graves.

4 Interdiction de toute atteinte aux droits de la personnalité d'autrui

Les étudiants internationaux doivent respecter scrupuleusement la loi, respecter et protéger les droits et intérêts d'autrui, et s'abstenir de tout acte portant atteinte à la sécurité physique d'autrui.

La législation chinoise prévoit que toute personne qui, par violence, menace ou tout autre moyen, commet un viol à l'encontre d'une femme encourt une peine d'emprisonnement de trois à dix ans. Lorsque les circonstances sont particulièrement graves, la peine peut être portée à plus de dix ans d'emprisonnement, à la réclusion criminelle à perpétuité ou à la peine de mort. Tout acte sexuel commis sur une mineure âgée de moins de quatorze ans est assimilé à un viol et fait l'objet de sanctions aggravées.

Toute personne qui, par violence, menace ou tout autre moyen, impose à autrui des attouchements à caractère sexuel ou outrage une femme encourt une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ou de détention pénale. Lorsque ces faits sont commis en réunion, publiquement ou dans d'autres circonstances particulièrement graves, l'auteur est passible d'une peine d'emprisonnement de plus de cinq ans.

Les attouchements à caractère sexuel commis sur un enfant sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Lorsque les faits concernent plusieurs enfants, sont commis à plusieurs reprises, sont perpétrés en réunion ou publiquement dans des circonstances particulièrement graves, la peine encourue est supérieure à cinq ans d'emprisonnement.





08 PRÉVENTION DES RISQUES ET SERVICES PRATIQUES

1 Prévenir les escroqueries commises par téléphone ou en ligne

Les escroqueries commises par téléphone ou en ligne figurent parmi les formes de criminalité les plus répandues à l'échelle internationale ces dernières années. Les méthodes les plus courantes sont les suivantes :

① **Usurpation de l'identité d'autorités publiques :** les fraudeurs se font passer pour des agents des services d'immigration, des douanes, de la police, des tribunaux, des ambassades ou des consulats, ainsi que d'autres organismes gouvernementaux, et demandent aux étudiants internationaux en Chine de communiquer leurs informations bancaires, leurs mots de passe ou de transférer des fonds vers un prétendu « compte sécurisé ».

② **Usurpation de l'identité d'un service client ou d'une entreprise de livraison :** sous prétexte d'un problème lié à un colis, à une indemnisation, à un visa ou à un permis de séjour, les fraudeurs incitent les victimes à cliquer sur des liens frauduleux ou à fournir des informations bancaires, des mots de passe ou des codes de vérification, afin de leur soutirer de l'argent.

③ **Escroqueries sentimentales ou faux investissements en ligne :** les fraudeurs établissent de fausses relations amicales ou amoureuses sur Internet et incitent leurs victimes à investir sur de prétendues plateformes financières ou à participer à des sites de jeux d'argent illégaux. Après avoir accordé quelques gains initiaux pour instaurer la confiance, ils finissent par détourner des sommes importantes avant de disparaître.

④ **Fausses opérations de change :** des annonces promettant des taux de change exceptionnellement avantageux sont diffusées dans des groupes de discussion ou sur les réseaux sociaux. Les fraudeurs demandent à la victime d'effectuer un virement en renminbi, lui envoient ensuite une fausse preuve de paiement, puis cessent tout contact après avoir reçu les fonds.

⑤ **Fausses offres d'emploi ou de stage :** des individus se faisant passer pour des recruteurs ou des intermédiaires exigent le paiement de frais d'inscription, de caution, de formation ou d'examen médical afin d'escroquer les candidats.

Pour se prémunir contre ces escroqueries, il convient de retenir les cinq principes suivants :

① Les autorités compétentes ne traitent jamais les affaires judiciaires ou administratives par téléphone ou par Internet et n'utilisent pas de « compte sécurisé ».

② **Respecter la règle des « trois refus » :**
– ne pas accorder sa confiance aux appels ou messages provenant d'inconnus ;
– ne jamais communiquer ses informations personnelles, ses coordonnées bancaires, ses mots de passe ou ses codes de vérification ;
– ne jamais effectuer de virement vers un compte dont l'authenticité n'a pas été vérifiée.

③ **Procéder systématiquement à des vérifications :** en cas d'appel suspect, raccrocher immédiatement et vérifier les informations par l'intermédiaire des canaux officiels ou de sources fiables.

④ **Protéger ses données personnelles :** faire preuve de prudence lorsqu'on publie des informations personnelles ou familiales sur les réseaux sociaux.

⑤ **Demander de l'aide en urgence :** si vous pensez être victime d'une escroquerie, contactez immédiatement votre banque afin de faire opposition aux opérations concernées, puis appelez le 110 ou rendez-vous au poste de police le plus proche pour déposer une plainte.

2 Prévenir les risques liés au logement et à la sécurité des biens

Veuillez prêter attention aux recommandations suivantes :

① **Prévenir les risques liés au feu, à l'électricité et au gaz :**
– utiliser les appareils électriques conformément aux règles de sécurité ;
– ne pas installer de branchements électriques non conformes ;
– couper l'alimentation électrique avant de quitter le logement ;
– vérifier régulièrement les vannes et les conduites de gaz et assurer une bonne ventilation ;
– ne pas encombrer les couloirs ou les issues de secours ;
– repérer à l'avance les itinéraires d'évacuation ;
– installer un détecteur de fumée ;
– en cas d'incendie, appeler immédiatement le numéro d'urgence incendie 119.

② **Protéger ses biens personnels lors des déplacements :**
– conserver avec soin l'argent liquide, le passeport, le téléphone portable, l'ordinateur portable et tout autre objet de valeur ;
– dans les lieux publics, ne pas réserver une place en y laissant un sac sans surveillance ;
– garder ses effets personnels dans son champ de vision ;
– conserver des copies numériques des documents importants, notamment du passeport.

③ **Protéger sa vie privée lors de l'utilisation d'Internet :**
– éviter de divulguer publiquement son adresse précise, ses déplacements ou sa situation financière sur les réseaux sociaux ou dans des espaces accessibles au public ;
– prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les fuites de données personnelles.

3 Numéros utiles des services publics

En cas de difficulté ou de situation d'urgence, les étudiants internationaux en Chine peuvent contacter les services suivants :

① Pour toute question relative à l'immigration ou aux formalités de séjour, appeler la ligne d'assistance de l'Administration nationale de l'immigration au 12367. Ce service est disponible en anglais, français, russe, japonais et coréen.

② En cas de vol, d'escroquerie, d'agression physique ou de tout autre incident nécessitant une intervention urgente des forces de l'ordre, appeler le 110.

③ En cas de maladie soudaine, de blessure grave ou d'autre urgence médicale, appeler le 120.

④ En cas de collision routière, de blessure ou de litige lié à la circulation, appeler le 122 afin de demander l'intervention de la police de la circulation.

⑤ En cas d'incendie, d'explosion ou de fuite de substances inflammables, appeler immédiatement le 119, s'éloigner de la zone dangereuse et communiquer clairement l'adresse ainsi que la nature de l'incident aux services de secours.

4 Obtenir une carte SIM chinoise

La souscription à une ligne téléphonique locale constitue une condition préalable importante pour effectuer diverses démarches, notamment l'ouverture d'un compte bancaire.

Les étudiants internationaux en Chine peuvent se rendre dans une agence d'un opérateur de télécommunications munis de leur passeport original et des autres documents requis afin de souscrire une carte SIM à leur nom. Il est recommandé de se renseigner préalablement auprès de l'opérateur concerné sur les pièces justificatives nécessaires.

5 Utiliser les paiements mobiles et ouvrir un compte bancaire

Activation des paiements mobiles avec une carte bancaire étrangère :

Après avoir effectué la vérification d'identité au moyen de leur passeport dans le service « Portefeuille » d'Alipay ou de WeChat, les étudiants internationaux peuvent ajouter dans la rubrique « Cartes bancaires » une carte de crédit ou de débit étrangère compatible avec les paiements transfrontaliers. Une fois les informations de la carte vérifiées et l'autorisation confirmée par SMS ou via l'application bancaire concernée, la carte est alors associée au compte et les paiements mobiles peuvent être utilisés.

Ouverture d'un compte bancaire en Chine :

Si une carte bancaire étrangère ne peut pas être associée à Alipay ou à WeChat, il est possible que les paiements transfrontaliers ne soient pas activés pour cette carte. Dans ce cas, il est recommandé d'ouvrir un compte bancaire en Chine afin de bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités de paiement.

Les étudiants internationaux en Chine peuvent ouvrir un compte bancaire auprès d'une banque chinoise en présentant leur passeport, leur titre de séjour et les autres documents requis, ainsi qu'un téléphone portable. Les pièces justificatives exigées peuvent varier selon les établissements ; il est donc conseillé de se renseigner à l'avance auprès de la banque concernée.

Une fois la carte bancaire activée, il est possible de souscrire simultanément aux services de banque en ligne et de banque mobile. Ces services permettent d'associer le compte aux applications de paiement telles qu'Alipay ou WeChat.

